



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)  
Site [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

N° A2025-057  
Voirie

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking Marcel Lagarde afin d'y installer la fête de la musique le 20 juin 2025

### ARRETE

**ARTICLE 1 -** Afin de permettre l'organisation de la fête de la musique le 20 juin 2025, il convient d'interdire le stationnement et la circulation sur le parking Marcel Lagarde à partir du vendredi 20 juin 2025 à 0h01 jusqu'au lundi 23 juin 2025 à 12h. Le parking sera ouvert en partie, le samedi afin de permettre le stationnement des participants des mariages et baptêmes du WE

**ARTICLE 2 -** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,

Fait à Cubzac les Ponts, le 11 juin 2025  
Par délégation du Maire  
Rey J.-L. Responsable des S.T.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Commune de Cubzac-les-Ponts 49, Avenue de Paris – 33240 CUBZAC LES PONTS ☎ : 05.57.43.02.11 / 📠 : 05.57.43.92.47  
✉ : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)